Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20251215-992025BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	:	13
Absents excusés	:	1
Délégation	:	0

Séance du 15/12/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, BRAUD Jérémy, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine.

Absents excusés : RENAUD Mickael,

Date de convocation : décembre 2025

Mme COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

992025	Validation du devis de nettoyage de la boulangerie

Vu la visite des locaux de l'ancienne boulangerie effectuée afin d'évaluer les besoins en nettoyage,
Vu la demande de devis adressée à plusieurs entreprises spécialisées,
Considérant que seules deux entreprises ont répondu et se sont déplacées pour visiter les locaux avant remise de leur offre, à savoir :

- PROPEMERAUDE, située à Quily, pour un montant de 2 142,50 € TTC,
- Sinago, située à Saint-Avé, pour un montant de 6 720,00 € TTC,

Considérant l'écart de prix significatif entre les deux propositions,
Considérant que l'entreprise PROPEMERAUDE est représentée par un auto-entrepreneur et que, de ce fait, il est nécessaire de procéder, préalablement à son intervention, à l'évacuation des grosses machines et des frigos/congélateurs présents dans les locaux,
Considérant que cet enlèvement sera réalisé par quatre conseillers municipaux et est programmé le samedi 20,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise PROPEMERAUDE de Quily, pour un montant de 2 142,50 € TTC, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Précise que l'évacuation des équipements lourds sera effectuée avant l'intervention de l'entreprise, selon les modalités arrêtées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire